



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2024-2025.

Les clubs qui désiraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2024-2025, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Mairie de Vougy stade Les Vernais 1 NNI 743120101 : Visite Renouvellement Classement IS le 06/03/2025

Mairie de Scientrier stade Municipal 1 NNI 742620101 : Visite Renouvellement Classement IS le 06/03/2025

CLASSEMENTS

PV CFTIS N°8 du 20 Mars 2025

1.4 Avis préalable

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour des travaux de réfection complète de l'aire de jeu située à l'intérieur d'une piste d'athlétisme et de son éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/03/2025
- Note descriptive
- Plan de masse, plans projet et de coupe
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de reconstruction de l'aire de jeu, comprenant principalement le drainage, l'arrosage, la régulation thermique, et la mise en place d'un substrat avec Pelouse Système Hybride (PSH). Les travaux seront concomitants avec la réfection de la piste d'athlétisme périphérique.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu est prévue en forme de toit à 4 pans avec pente nulle en périphérie (piste) et



- dans le grand axe. Les pentes latérales sont de 0,5%, et la pente reliant l'axe central aux buts ne devra pas excéder 0,5%. La ligne de but n'étant pas horizontale, la forme devra toutefois permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, la nature et les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenus sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
 - La zone de sécurité de 2,50 m est respectée sur toute la périphérie de l'aire de jeu, y compris dans les angles du terrain, ce qui dispense d'aménagements particuliers par rapport à la piste.
 - Les terrains en pelouse classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à la mise en service puis tous les 5 ans : ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
 - Les emplacements de la panneautique LED seront maintenus à une distance minimale de 3,50 m des lignes de jeu, 4,50 m des montants de but et 1,00 m des filets (Art.3.7)
 - Les bancs de touche joueurs doivent permettre d'asseoir 15 personnes et être positionnés à 5,00 m de part et d'autre de la ligne médiane du terrain et à 5,00 m minimum de la ligne de touche (Art 3.9.5.2)
 - Le banc de touche des officiels doit permettre d'asseoir 4 personnes, pour une longueur minimale de 2,00 m (Art 3.9.5.3).
 - L'article 3.10.2 précise que :
 - Seuls les arroseurs de diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu
 - Les arroseurs avec diamètre de plus de 60 mm doivent être placés à 1 m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu, et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique
- La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 PSH selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/01/2025 pour un classement en niveau E5 et du document transmis : Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/02/2025 :

Type des projecteurs : Iodures Métalliques

Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 164 Lux (Non conforme)

Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.48 (Non conforme)

Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.65

Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conforme

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :



la valeur de l'éclairage horizontal moyen (EhMoy = 164 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.2.1 / 200 Lux).

la valeur de la constante d'uniformité horizontale U1h (0.48) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.2.1 / 0.50)

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation **en niveau E6 jusqu'au 20/03/2027**.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 13 mars 2025.

PV CRTIS N°7 du 13 MARS 2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AMANCY - STADE DE VEIGE 1 - NNI 740070101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/01/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

De la demande de confirmation de classement de l'installation de la mairie, le 01/10/2024, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 01/03/2025, du plan des vestiaires, de l'AOP du 03/12/2014.

La commission acte une non-conformité mineure sur le traçage de la zone technique et une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlementation FFF Edt. 2021; 2.44 m).

Au regard des informations transmises, sous réserve de lever les deux non conformités mineures avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation, au **niveau T4 PN, à l'échéance du 13/03/2035**.

1.3 Changement de niveau de classement

VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102

Cette installation était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 24/11/2024. La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de la municipalité de retirer l'installation du classement, dans l'attente de la réalisation d'un nouveau projet. Une API sera transmise.

1.4 Avis préalable

GAILLARD - STADE SALVATORE MAZZÉO 2 - NNI 741330102

Cette installation, dont le revêtement initial date de 2009, est classé au niveau T5 SYN, à l'échéance du 11/09/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 14/02/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu mesure 100 m*61 m, soit légèrement diminuée afin de garantir les zones de sécurité, selon recommandations C.D.T.I.S * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).



* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes, grillage, plan fourni).

* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).

* Le remplissage est naturel (*4).

* Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, **au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.



VIRY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 743090101

Cette installation est classée au niveau travaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation, pour un niveau T5 PN, le 07/03/2025.

La commission rappelle que l'ensemble du site ne comporte que 3 vestiaires pour les joueurs; 2 d'entre-eux ont été attribués au terrain synthétique. Pour 2 aires de jeu, la réglementation impose 4 vestiaires joueurs, avec des blocs douches indépendants, 2 vestiaires arbitres avec des blocs douches indépendants. En l'absence d'un nombre suffisant des vestiaires, l'installation sera classée au niveau T7PN

T7 PN.

La commission rappelle que l'ensemble de l'installation (Bloc vestiaire, aires de jeu) doit être clôturé. En l'absence de clôture totale, l'installation ne sera classée que T6 PN

Au regard des informations transmises, la Commission suspend son avis dans l'attente d'informations additionnelles sur un projet d'agrandissement de vestiaires.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST JEOIRE EN FAUCIGNY - STADE ARMAND LAZARETH - NNI 742410101

Cette installation n'a pas d'éclairage classé. La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5 et d'une étude photométrique SIGNIFY du 04/04/2023 La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 m*60 m.

Implantation latérale 2*3 mâts symétriques 12 projecteurs LED pour une puissance totale de 22 KW. 12 projecteurs de 1500 W.

Hauteur des mâts 16 m.

Lignes de touche 6 m.

Lignes de but 7 m.

GR Max 47.

Angle visée < 70.

Couleur > 5700K.

IRC min 70.

Les résultats obtenus lors de la visite de M. ROSSET Alain, le 21/02/2025 :

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 251 lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.53

U2h (EhMin/EhMoy) : 0.78

La Commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E5 LED, à l'échéance du 13/03/2029.**

2.2 Confirmation de classement

ST JORIOZ - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 742420101

Cet éclairage était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 24/05/2024. La commission prend connaissance des documents transmis :



La demande de confirmation de classement de la mairie, le 31/012025.

Les résultats obtenus lors de la visite de M. ROSSET Alain, le 12/02/2025 :

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 166 lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.41

U2h (EhMin/EhMoy) : 0.67

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021, et recommande de faire un réglage des projecteurs, avant la prochaine visite de classement. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/03/2027.**

Demandes Préalables Transmises

Mairie de Viry Stade Municipal 1 NNI 743090101 : DPI IS le 10/03/2025

Réunions Mairies /Clubs